

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition
écologique et de la cohésion des
territoires

Direction générale de
l'aménagement, du logement et de
la nature

Déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les
territoires
(« fonds vert »)

(Texte non paru au journal officiel)

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires
à

Pour attribution :

Mesdames et Messieurs les préfets de région,
Mesdames et Messieurs les préfets de département,
Messieurs les hauts-commissaires des collectivités d'outre-mer

Pour information :

Ministre de l'intérieur et des outre-mer, Ministre de la transition énergétique,
Ministre délégué, chargé des comptes publics, Ministre délégué chargé des outre-
mer, Ministre délégué chargé de la ville et du logement, Ministre déléguée,
chargée des collectivités territoriales et de la ruralité, Secrétaire d'Etat chargée
de l'écologie
Secrétaire général MTE-MTECT ; DGALN, DGCL, DGPR, DGEC, DGITM, CGDD,
SG/DAF

Référence	NOR : TREL2235937C
émetteur	MTECT
Objet	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« fonds vert »)
Commande	Pour action
Action à réaliser	Déploiement du fonds
Echéance	Janvier 2023
Contact utile	DGALN – fondsvert@developpement-durable.gouv.fr

Nombre de pages et annexes	8 pages et 4 annexes : annexe 1, 1 page ; annexe 2, 3 pages ; annexe 3, 8 pages ; annexe 4, 13 pages.
----------------------------	---

Résumé : Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou « fonds vert » vise à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. Le fonds est destiné à toutes les collectivités territoriales. Sa gestion est déconcentrée au niveau des préfets de région et de département et ses enveloppes financières sont fongibles entre les différentes mesures proposées.

Catégorie : directive adressée par le ministre aux services chargés de leur application		Domaine : Budget, fiscalité ; Collectivités territoriales ; Ecologie, développement durable ; Outre-mer ; Transport, équipement, logement, tourisme, mer ; Ville	
Type : Instruction du gouvernement déconcentrés		et /ou Instruction aux services	
Oui ☒	Non ☐	Oui ☒	Non ☐
Mots clés (liste fermée) : <Agriculture et espace rural, viticulture, bois et forêts> ; <Collectivités territoriales, aménagement et développement du territoire, droit local> ; <Energie, environnement> ; <Fiscalité, budget de l'Etat> ; <Logement, construction, urbanisme> ; <Outremer> ; <Transports, activités maritimes, ports, navigation intérieure>		Autres mots clés (libres) : collectivités territoriales, communes, EPCI, département, transition écologique, rénovation énergétique, biodéchets, déchets, éclairage, inondations, montagne, cyclones, incendies de forêts, littoral, renaturation, zones à faibles émissions, mobilités, friches, biodiversité, ingénierie, déconcentration	
Texte(s) de référence : loi de finances pour 2023			
Circulaire(s) abrogée(s) : sans objet			
Date de mise en application : A partir de la réception de la circulaire			
Opposabilité concomitante : Oui ☐ Non ☒ La « circulaire » est rendue opposable à la date indiquée sur le BO du pôle ministériel à l'onglet <u>Documents opposables</u> .			
Pièce(s) annexe(s) : 1			
N° d'homologation Cerfa : [...]			
Publication : circulaires.legifrance.gouv.fr ☒ Bulletin Officiel ☐			

Objet : Déploiement du fonds vert, fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

Réf. : loi de finances pour 2023

P.J. : annexes

Les territoires tiennent un rôle essentiel dans l'atteinte des objectifs de notre politique de transition écologique. Dans le cadre de la planification écologique, la Première ministre a souhaité la mise en place d'un fonds de 2 Md€ dont l'objectif est d'offrir à toutes les collectivités les ressources pour accélérer leur transition.

Je souhaite attirer votre attention sur les principes et objectifs suivants :

- **Ce fonds doit nous permettre d'accélérer la transition écologique** : j'attache une importance particulière au fait que nous démontrions notre capacité à engager les lignes du fonds rapidement sans que cela se fasse au détriment de la qualité environnementale des projets. Je vous invite ainsi à faire preuve d'une grande exigence s'agissant de la qualité des opérations d'investissement qui seront sélectionnées, avant tout au regard de leur impact environnemental qui doit être réel et mesurable. Ce point est crucial pour la prolongation du fonds vert.
- **Ce fonds s'adresse à aux collectivités territoriales ainsi qu'à leurs groupements, en métropole comme en outre-mer** : il doit être accessible et simple d'usage. Si vous disposez là aussi de toute latitude pour vous organiser localement, je vous demande de vous assurer que cette exigence de simplicité soit respectée, ce qui implique une diffusion large de l'information relative au fonds, la disponibilité des services de l'Etat pour répondre aux questions des élus et la simplicité dans le dépôt, l'instruction et la notification de vos décisions ;
- **Ce fonds est entièrement déconcentré auprès des préfets** ; j'ai souhaité que nous puissions vous laisser la plus grande liberté possible dans la gestion de ces crédits : il est essentiel que cette liberté de gestion reste un principe cardinal de fonctionnement du fonds au niveau local.

Vous l'aurez compris, ce fonds représente une opportunité tant sur le fond que sur la méthode. Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation pour en préserver l'esprit d'efficacité, de pragmatisme et de souplesse. Je sais aussi pouvoir compter sur la mobilisation de tous les préfets et sous-préfets, de tous les directeurs, chefs de services et agents des services déconcentrés portant les politiques publiques du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires ainsi que des opérateurs de l'Etat pour en assurer la promotion auprès des élus. Ces derniers doivent pouvoir s'appuyer sur vous et les services déconcentrés de l'Etat pour s'informer, déposer leurs demandes et conduire leurs projets.

Je souhaite vous apporter ci-après les précisions utiles à la mise en œuvre de ce fonds.

1. Un triple objectif: renforcer la performance environnementale, s'adapter au changement climatique, améliorer le cadre de vie

Afin de vous aider à assurer la cohérence de vos décisions de financement, trois axes d'intervention ont été identifiés, correspondant au total à quatorze types de mesures finançables. Ces mesures ont été identifiées en lien avec les collectivités et correspondent à des besoins de financement réels qu'elles nous ont signalés. Si d'autres apparaissaient en conduite, vous seriez invités à nous les faire remonter. Les cahiers d'accompagnement de ces mesures, qui vous seront transmis postérieurement à la publication de cette circulaire, visent à vous offrir les éléments d'analyse suffisants à la prise de vos décisions de financement. Afin d'assurer la meilleure visibilité, ils seront également mis à disposition des porteurs de projets.

L'axe « Renforcer la performance environnementale » vous permettra de subventionner des investissements favorisant la décarbonation et les économies d'énergie :

- la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux (incluant les équipements sportifs dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques), de manière à générer au moins 40 % d'économies d'énergie par rapport à 2010 tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre ; ce volet inclut l'élimination des énergies fossiles (sortie du fioul et du gaz) et le développement des énergies propres et des réseaux urbains de chaleur et de froid renouvelables ;
- le tri à la source et la valorisation des bio-déchets : en complément des moyens dédiés à l'Ademe dans le cadre du fonds économie circulaire, le fonds vert soutiendra les efforts des collectivités pour contribuer aux objectifs de réduction de la mise en décharge, de production de biogaz et de production de fertilisants ;
- la modernisation de l'éclairage public (changement de l'éclairage ancien, réduction des points lumineux et de leur puissance, régulation automatique, etc.) de manière à réduire fortement le niveau de consommation.

L'axe « Adapter les territoires au changement climatique » vise à prévenir les risques naturels :

- la prévention des risques d'inondations, en complément du FPRNM (fonds « Barnier »), pour faciliter la réalisation effective des actions prévues au programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) ou en complément des financements tirés de la taxe GEMAPI pour accompagner les collectivités ayant une capacité financière limitée ou un grand nombre d'ouvrages de protection à gérer ou renforcer ;
- l'amélioration de la connaissance des risques glaciaires et périglaciaires en montagne et la mise en œuvre de mesures de prévention voire de protection pour les sites présentant des enjeux ;
- la réduction de la vulnérabilité des constructions existantes face au risque cyclonique en outre-mer ;
- les mesures de prévention des incendies de forêt et de protection contre ces deux ;
- les démarches d'anticipation et de gestion du recul du trait de côte sur le littoral ;
- la renaturation des villes et villages (création, restauration de parcs et jardins, restauration du réseau hydrographique, renaturation des sols, végétalisation des façades et toitures, etc.). Cette mesure correspond au fonds de renaturation annoncé par la Première ministre en juin dernier.

L'axe « Améliorer le cadre de vie » vise à concilier l'activité humaine avec la préservation de son environnement naturel :

- la sobriété en matière de mobilité pour accompagner le déploiement des zones à faibles émissions (ZFE-m), améliorer la qualité de l'air (informations, dispositifs de contrôle) et faciliter une mobilité plus durable (parking-relais, car express, vélo-cargo, etc.) ;
- la préservation des ressources foncières avec la poursuite du recyclage des friches ;
- le développement du covoiturage ;
- la préservation et la restauration des ressources naturelles dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité, financée à hauteur de 150 M€ en 2023. Vous veillerez particulièrement au respect de cette enveloppe.

En outre, une enveloppe d'ingénierie de 25 M€ sera déconcentrée pour aider les collectivités à faire émerger des projets à forte ambition environnementale. Cette enveloppe, qui sera répartie par les préfets de région en tenant compte des ressources initiales de chaque département en matière d'ingénierie, pourra être mobilisée par vos soins pour financer des prestations d'ingénierie de planification ou de stratégie, y compris sous la forme de postes de chargés de mission ou de chefs de projets.

Pour mémoire, de manière transversale et dans le cadre de chacune des mesures, vous pourrez financer les prestations d'ingénierie et d'études indispensables à la réalisation des projets financés pour les collectivités qui en ont besoin, indépendamment de cette enveloppe pour l'ingénierie d'animation et de planification.

2. Une gestion associant déconcentration et adaptation

Le fonds est entièrement déconcentré et vous pourrez adapter sa répartition aux besoins de chaque territoire. Il vous appartiendra, sur la base des enveloppes qui vous seront notifiées, et à partir des cahiers d'accompagnement nationaux, de répondre aux projets présentés par les collectivités territoriales et leurs groupements. **Vous avez donc toute latitude pour identifier les priorités qui vous semblent devoir être retenues dans votre région ou votre département.**

Le fonds sera cumulable avec les autres dotations de l'Etat et le taux d'aide sera à votre main. Le tout devra seulement respecter la limite de 80 % d'aides de l'Etat (sauf cas particuliers précisés dans les cahiers d'accompagnement) et, le cas échéant, la réglementation européenne en matière d'aides d'Etat. Vous continuerez donc le travail de mobilisation de tous les outils de l'Etat pour accompagner la transition écologique des territoires, qu'il s'agisse des opérateurs ou des outils de financement de droit commun (DSIL, DTER, fonds de prévention des risques naturels majeurs - FPRNM dit « fonds Barnier », fonds mobilité actives, etc.). Par ailleurs, la Banque des territoires déploiera une offre de services adossée au fonds vert, que vous pourrez mobiliser pour offrir aux collectivités des solutions de financement complètes, en subvention pour l'ingénierie et en prêts pour les opérations. Vous organiserez avec les directions régionales de la Banque des Territoires les modalités de transmissions des sollicitations et dossiers provenant des porteurs de projet.

Vous vous assurerez que le fonds a un effet levier important sur le territoire. Ainsi, vous serez attentifs à ce que le fonds ne se substitue pas à d'autres financements mobilisables. Vous vous assurerez que les projets financés sont viables et d'une maturité suffisante pour être réalisés. La pertinence d'un financement par des prêts publics et privés sera systématiquement évaluée afin de maximiser l'effet de levier des subventions.

Vous veillerez à la bonne coordination des échelons régionaux et départementaux. L'essentiel des mesures sera mis en œuvre à l'échelle départementale par les préfets de département. Par exception, les mesures relatives aux friches, aux bio-déchets et à la biodiversité seront mises en place à l'échelle régionale. Pour les mesures pilotées au niveau régional, l'instruction pourra être lancée au niveau départemental par un avis d'opportunité technique et dans tous les cas, les préfets de département seront systématiquement consultés en amont de l'instruction d'une part et de la décision d'autre part.

Les crédits seront répartis entre territoires en fonction de critères démographiques et des besoins propres à chaque territoire. Les crédits seront délégués par la DGALN aux

préfets de région. Les préfets de région répartiront les enveloppes entre départements, en dialogue avec les préfets de département ; ces derniers ventileront les crédits entre les différentes mesures et en assureront l'exécution.

Les crédits qui vous seront délégués constitueront, pour l'essentiel, des enveloppes fongibles. Vous avez donc la possibilité d'allouer et de réallouer en cours d'exécution les crédits du fonds entre ses différentes mesures. Afin de garantir la variété des mesures mises en œuvre sur tout le territoire, chacun des trois axes d'intervention devra représenter en exécution au moins 10 % des crédits qui vous auront été délégués et chaque mesure devra faire l'objet d'au moins un projet (à l'exception de celles s'appliquant très spécifiquement à certains territoires littoraux, d'outre-mer ou de montagne par exemple).

Une exception est prévue à ce principe de fongibilité. La suppression de la CVAE est compensée par une fraction de TVA et par une enveloppe nationale de 500 M€ qui est intégrée au fonds vert. Cette enveloppe devra nécessairement bénéficier aux collectivités (EPCI et conseils départementaux) qui percevaient la CVAE jusqu'à maintenant. Je vous demande donc, au sein de votre enveloppe départementale, de vous assurer que ces collectivités bénéficient globalement du fonds vert *a minima* à hauteur de la compensation prévue au titre de l'enveloppe de 500 M€, qui vous sera communiquée par la DGCL.

Le rythme des engagements devra être soutenu, tout en garantissant la qualité environnementale des projets. Comme gage de confiance dans votre capacité à déployer le fonds, l'intégralité des enveloppes régionales vous sera déléguée dès janvier 2023. Des jalons d'exécution vous seront communiqués au moment de la notification de vos crédits. En cas de risque avéré de sous-exécution d'ici à la fin de l'année, des redéploiements entre régions ou des ajouts de mesures éligibles pourront être opérés à l'été.

Pour l'instruction des dossiers, vous vous appuyerez sur les services déconcentrés et les opérateurs. Sur chacune des mesures, les préfets s'appuieront en tant que de besoin sur les services déconcentrés. Pour les mesures pilotées par le préfet de région avec l'appui des préfets de département, les agences de l'eau et l'Ademe seront chargées de l'instruction en lien étroit avec les services déconcentrés et de la préparation de la décision. Elles proposeront la décision au préfet de région après échange avec le préfet de département. Une fois la décision prise, cette dernière sera notifiée à la collectivité avec la signature du préfet de région. Suivant le calendrier arrêté par les préfets de région, ceux-ci délègueront les crédits de façon trimestrielle ou globale pour l'année à l'opérateur qui assurera l'ordonnancement, le paiement et le suivi de chaque opération.

Vous rationaliserez et simplifierez autant que possible les circuits d'instruction et de décision. Vous avez la possibilité d'adapter les critères d'éligibilité de chaque mesure en fonction des spécificités de votre territoire. La plateforme « Aides territoires » (aides-territoires.fr) permettra aux collectivités de connaître les soutiens proposés au titre du fonds vert et d'accéder à l'ensemble des autres dispositifs financiers selon les thématiques. Afin de faciliter les démarches des porteurs de projet et l'instruction des dossiers par les services de l'État, leurs demandes devront être obligatoirement formalisées au sein de l'outil « Démarches simplifiées » qui limitera les saisies, orientera vers la documentation utile et permettra de suivre l'instruction des dossiers, pour une mise en œuvre dès janvier 2023.

3. Exigence environnementale, suivi et communication

Vous vous assurerez que les projets présentés respectent la réglementation environnementale existante. A l'aide des grilles d'analyse qui vous seront fournies, vous vous assurerez que l'instruction des demandes intègre la vérification des impacts environnementaux et permette de retenir en priorité les projets ayant le plus d'impact, tout en mesurant les avancées des différents territoires sur le chemin de la transition écologique juste.

Une attention particulière sera accordée à vos retours quant au déploiement du fonds vert. En particulier, je réunirai chaque mois les préfets de région pour faire un point sur le déploiement et identifier les mesures qui rencontrent le plus de succès comme les modalités de fonctionnement qui pourraient empêcher de répondre pleinement aux besoins des territoires. Des comptes rendus trimestriels quantitatifs et qualitatifs seront attendus de votre part, en complément des données statistiques remontées directement par l'outil « Démarches simplifiées ». Ils préciseront l'impact estimé des projets financés.

Au niveau local, je vous demande de veiller à la bonne association des élus locaux à la gouvernance du fonds vert. Vous veillerez ainsi à les informer régulièrement de l'avancement de l'engagement du fonds et à partager avec eux les orientations d'action et les principes de décision que vous retiendrez. Vous êtes libres du format dans lequel vous les y associerez, même si les comités locaux de cohésion des territoires (CLCT), qui doivent être réunis régulièrement dans chaque département, constitueraient des instances pertinentes pour ce faire.

Le bon déploiement du fonds vert dépendra de notre capacité collective à le faire connaître. La visibilité que vous donnerez au fonds vert et les actions d'explication des projets pouvant être soutenus seront déterminants pour la bonne compréhension de ses finalités et l'amplification de son impact. Il sera particulièrement important de diffuser à échéance régulière auprès des collectivités des éléments d'information sur le fonds vert. Des outils de communication seront mis à votre disposition pour assurer la cohérence nationale de la présentation du fonds vert. Vous veillerez par ailleurs à ce que les collectivités bénéficiaires communiquent sur les subventions qu'elles ont perçues et affichent, de façon visible, devant chaque projet, la contribution de l'Etat au titre de « France nation verte ».

4. Un cadre d'action cohérent de l'Etat dans les territoires

Vous veillerez à l'articulation des projets financés avec les CRTE. Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont permis d'établir des diagnostics de territoire et de recenser des projets qui répondent à leurs enjeux. Le fonds vert pourra permettre d'en concrétiser certains. Vous accentuerez les revues de projets contenus dans les CRTE quitte à en faire évoluer la liste en fonction de ce que les collectivités vous remontent. L'insertion du projet dans un CRTE n'est cependant pas une condition d'éligibilité au fonds vert qui doit pouvoir accompagner toutes les catégories de collectivités. En revanche, en fin d'année, les projets financés par le fonds vert auront vocation à être inscrits dans les CRTE.

Vous veillerez à l'articulation des mesures financées par le fonds vert avec le reste de l'action territoriale. Vous vous assurerez de la bonne cohérence des projets soutenus par le fonds vert avec les documents de planification. Vous veillerez à ce que le fonds vert constitue un outil au service, d'une part, des politiques de cohésion des territoires et d'accompagnement des territoires urbains et ruraux et, d'autre part, des politiques de

transition écologique. De même, une attention spécifique sera portée aux projets des territoires comportant des emprises particulières, par exemple, portuaires. **Je vous demande, enfin, de veiller en cours d'exécution à ce que le fonds bénéficie équitablement à tous les territoires (ruraux, urbains, péri-urbains, littoraux, de montagne) et à toutes les catégories de collectivités.** Vous rendrez compte, en particulier, de la part des fonds alloués à des projets situés dans des quartiers en politique de la ville et dans des zones de revitalisation rurale.

Vous pourrez vous appuyer sur la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), responsable de la coordination du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, ainsi que sur les différents services de mon ministère et les opérateurs compétents de l'Etat.

La présente circulaire sera publiée sur le site circulaires.legifrance.gouv.fr.

Fait le 14 décembre 2022,

Christophe BECHU

Bien à vous,



Christophe BECHU

ANNEXES

Annexe 1 : Récapitulatif des mesures	10
Annexe 2 : Critères de répartition régionale.....	11
Annexe 3 : Fonctionnement budgétaire et comptable du programme 380	14
Annexe 4 : Offre de la Banque des territoires.....	21

1 Annexe 1 : Récapitulatif des mesures

Pilote	Mesure (14)	Direction référente	Instructeur recommandé
Préfet de région	Recyclage des friches (appui ADEME pour les sols pollués)	DGALN	DREAL/DEAL , DGTM, services Etat en COM ou DIRM selon les mesures
	Renforcement du tri à la source et valorisation des biodéchets (appui fonds économie circulaire de l'Ademe)	DGPR	
	Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030 (SNB)	DGALN	
Préfet de département	Renaturation des villes (appui agences de l'eau)	DGALN	DDT(M), DEAL, DGTM services Etat en COM
	Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux	DGALN- DGEC	
	Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public	DGPR	
	Prévention des inondations	DGPR	
	Prévention des risques d'incendies de forêt	DGPR	
	Adaptation au recul du trait de côte	DGALN	
	Adaptation aux risques émergents en montagne	DGPR	
	Renforcement de la protection des bâtiments des collectivités d'outre-mer contre les vents cycloniques	DGPR	
	Accompagnement du déploiement de Zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m)	DGEC (avec DGITM)	
	Covoiturage	DGITM	
	Ingénierie d'animation et de planification de la transition écologique	DGALN	

Chaque service instructeur aura la charge de sélectionner les projets sur des critères de maturité, d'efficacité et d'impact environnemental.

2 Annexe 2 : Critères de répartition régionale

Montants à répartir

Le fonds vert d'accélération de la transition écologique dans les territoires est doté de 2 Md€ en loi de finances pour 2023, dont 500 M€ fléchés sur les départements et EPCI dont la CVAE sera supprimée.

Sur l'enveloppe de 1,5 Md€, 35 M€ sont réservés au niveau central pour les dépenses de systèmes d'information et de communication (10 M€) et pour le fonds de restructuration des locaux d'activité (25 M€).

Les enveloppes qui vous seront notifiées seront soumises à une réserve de précaution.

Le mode de répartition des crédits du fonds sera le suivant :

- Les crédits seront délégués par la DGALN aux préfets de région, désignés responsables des budgets opérationnels de programme (RBOP), selon des critères relatifs à la population et aux problématiques propres à chaque territoire (à titre d'exemple, le recul du trait de côte ou les risques cycloniques), en leur indiquant au niveau régional des cibles indicatives par mesure. Les préfets de région répartiront les enveloppes entre départements, veilleront à la cohérence d'ensemble des interventions du fonds et, si nécessaire, à la péréquation des moyens financiers pour les crédits du fonds gérés à l'échelle départementale ; les préfets de région délègueront, en dialoguant avec les préfets de département, les enveloppes départementales sur les unités opérationnelles du programme 380, dès que possible et en tout en état de cause avant la fin du mois de janvier 2023.
- Les préfets de département, désignés responsables d'unités opérationnelles (UO) ventileront les crédits du fonds entre les différentes mesures en fonction des priorités qu'ils auront choisies pour répondre aux besoins des territoires et pourront les ajuster.
- Afin de vous donner toute capacité d'organisation, la gestion s'opèrera sur des UO mutualisées entre services au niveau régional (entre SGAR et DREAL) comme au niveau départemental (entre préfecture et DDT(M)).

Montants par mesure

Afin de calculer des enveloppes par région, chaque direction métier référente a proposé des critères de répartition qui sont présentés de manière synthétique ci-après. Ces critères répondent aux objectifs de la mesure et visent une répartition équitable et en correspondance avec les problématiques rencontrées par les différentes collectivités (risque montagne ou littoral par exemple).

La fongibilité des enveloppes d'une part, et la possibilité, en fonction du rythme de consommation, d'autre part, de procéder en cours d'année à des réajustements donnent un caractère indicatif à la répartition du fonds par mesure.

Répartition régionale du fonds vert : critères de répartition par mesure

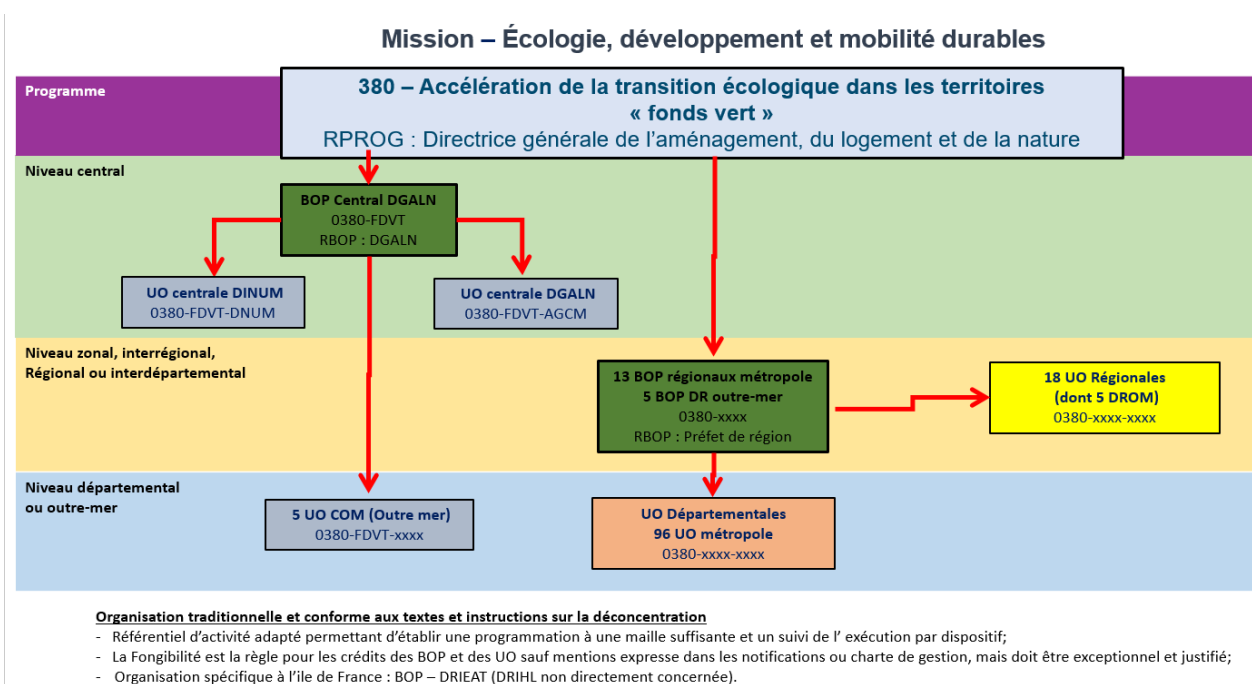
Mesures du fonds vert	Critères de répartition utilisés pour la répartition nationale entre régions
Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux	Population 2022, clef de répartition de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
Renforcement du tri à la source et de la valorisation des biodéchets	Nombre de dossiers mûrs identifiés par la DGPR et l'ADEME
Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public	Nombre de communes de moins de 10 000 habitants
Renaturation des villes	Surface cadastrée, urbanisée, naturelle-agricole et forestière (NAF) et surface totale
Prévention des inondations	Nombre de systèmes d'endiguement concernés par la mesure Montant total d'actions labellisées dans les PAPI
Prévention des risques d'incendies de forêt	Nombre de départements concernés pondéré par le nombre de feux constatés sur 2006 - 2020
Adaptation au recul du trait de côte	Besoins de cartographies / nombre de communes concernées (liste) Nombre de plans partenariaux d'aménagement (PPA) et de campings concernés
Adaptation aux risques émergents en montagne	Nombre de départements concernés
Renforcement de la protection des bâtiments des collectivités d'outre-mer contre les vents cycloniques	Population du territoire soumis à l'aléa
Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030 (SNB)	Critères physico-financiers propres à chaque type d'action identifié suivant la sous-répartition suivante : ○ Stratégie aires protégées y compris parcs naturels marins : 34 %, ○ Protection des espèces : 17 % (insectes pollinisateurs et plan nationaux

	d'actions pour les espèces de faune et de flore sauvages menacées) ○ Réduction des pressions : 26 % (lutte contre les espèces exotiques envahissantes et dépollution) : ○ Restauration écologique : 23 % (trames vertes et bleues, mouillages écologiques)
Accompagnement du déploiement de Zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m)	ZFE existantes, à créer et en dépassement
Covoiturage	Population et part modale de la voiture
Recyclage des friches	Surface friches activités (ha), Surface friches logements vacants (ha), population
Ingénierie d'animation et de planification de la transition écologique	Besoins en ingénierie dans les territoires

3 Annexe 3 : Fonctionnement budgétaire et comptable du programme 380

Organisation budgétaire et acteurs

La gestion du programme s'effectue à travers 19 budgets opérationnels de programme (BOP): un BOP central (BOP 0380-FDVT) et 18 BOP régionaux (13 BOP régions métropolitaines et cinq BOP pour les DROM).



Rattachées aux BOP régionaux, des UO sont mises en places dans chaque région et département.

Au niveau du BOP Central 0380-FDVT, sont créées rattachées deux UO centrales (dont une UO spécifique « ELAB » pour les crédits destinés au développement de la plateforme numérique « guichet unique ») et cinq UO à destination des collectivités d'Outre-mer (COM).

Acteurs

- La gestion du programme est assurée par la directrice générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) désignée comme responsable de programme (RPROG). La mission performance de la DGALN est chargée de la gestion opérationnelle du programme. Elle en rend compte notamment au Secrétariat général à la planification écologique (SGPE) sous l'égide de la Première ministre.
- Les directions d'administration centrale du MTECT intéressées par les objectifs du programme et partenaires de sa mise en œuvre sont chargées de piloter les différents dispositifs selon le tableau ci – après :
 - La DGCL – direction générale des collectivités locales

- La DGPR – direction générale de la prévention des risques
- La DGITM – direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités
- La DGEC - direction générale de l'énergie et du climat
- Le CGDD - commissariat général au développement durable
- La DGALN - direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature et en particulier :
 - La direction de l'eau et de la biodiversité (DEB)
 - La direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP)
- Au sein du Secrétariat général du MTECT :
 - La DAF-direction des affaires financières (coordination ministérielle)
 - la DINUM chargée de la gestion des crédits dédiés au développement de la plateforme numérique « guichet unique » à destination des collectivités territoriales).

Dans les territoires :

- Les services déconcentrés en charge des politiques publiques portées par le ministère :
 - les préfets de régions : RBOP régionaux ;
 - les préfets de départements ;
 - les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement et les directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL/DEAL) ;
 - les directions départementales des territoires (DDT) (et de la mer – DDTM) ;
 - les services de l'État dans les collectivités d'outre-mer (COM).
- Les établissements publics sous tutelle ou co-tutelle du ministère, notamment : les agences de l'eau et l'Ademe.

Mesure	Pilote national En lien avec DGALN- RPROG et RBOP central	RBOP	RUO	RUO délégué (UO mutualisées entre services)
Axe 1 : performance environnementale				
Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux	DGALN (avec DGEC et DGCL)	Préfet Région de	Préfet de département	Préfecture, DDT(M) DEAL, DGTM services Etat en COM
Renforcement du tri à la source et de la valorisation des biodéchets	DGPR	Préfet Région de	Préfet Région de	SGAR, DREAL/DEAL, DGTM, services Etat en COM
Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public	DGPR	Préfet Région de	Préfet de département	Préfecture, DDT(M) DEAL, DGTM services Etat en COM
Axe 2 : adaptation des territoires au changement climatique				
Renaturation des villes	DGALN	Préfet Région de	Préfet de département	SGAR, DREAL/DEAL, DGTM services Etat en COM
Prévention des inondations	DGPR	Préfet Région de	Préfet de département	Préfecture, DDT(M), DEAL, DGTM services Etat en COMDTM
Prévention des risques d'incendies de forêt	DGPR	Préfet Région de	Préfet de département	Préfecture, DDT(M)/DEAL, DGTM services Etat en COMM
Adaptation au recul du trait de côte	DGALN	Préfet Région de	Préfet de département	Préfecture, DDT(M)/DEAL, DGTM services Etat en COM

Adaptation aux risques émergents en montagne	DGPR	Préfet Région de	Préfet de département	Préfecture, DDT(M)/DEAL, DGTM services Etat en COM
Renforcement de la protection des bâtiments des collectivités d'outre-mer contre les vents cycloniques	DGPR	Préfet de département	Préfet de département	SGAR, DREAL/, DEAL, DGTM, services Etat en COM
Axe 3 : amélioration du cadre de vie				
Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030 (SNB)	DGALN	Préfet Région de	Préfet Région de	SGAR, DREAL/DEAL, DGTM, services de l'Etat dans les COM
Accompagnement du déploiement de Zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m)	DGITM (avec DGEC)	Préfet Région de	Préfet de département	Préfecture, ou DDT(M) DEAL, DGTM services Etat en COM
Covoiturage	DGITM (avec DGEC)	Préfet Région de	Préfet de département	Préfecture, DDT(M) DEAL, DGTM services Etat en COM
Recyclage des friches	DGALN	Préfet Région de	Préfet Région de	SGAR, DREAL/DEAL, DEAL, DGTM, services Etat en COM
Ingénierie d'animation et de planification de la transition écologique	DGALN	Préfet Région de	Préfet de département	Préfecture, DDT(M) DEAL, DGTM services Etat en COM

Responsabilité BOP / UO

La responsabilité des différents BOP (RBOP) est déclinée comme suit :

- Celle du BOP d'administration centrale (AGCM) est assurée par la directrice générale, son adjoint et par délégation, la mission performance ;
- Celle des BOP régionaux est assurée par les préfets de régions. Les SGAR et les D(R)EAL disposent d'une habilitation pour agir sur la mise à disposition des crédits.

S'agissant de la responsabilité des unités opérationnelles (RUO), la responsabilité est déclinée de la façon suivante :

- UO régionales : la responsabilité d'UO est assurée par les préfets de régions. Les SGAR et les D(R)EAL disposent d'une habilitation pour exécuter les dépenses ;
- UO départementales : la responsabilité d'UO est assurée par les préfets de départements. Les préfectures de département et les DDT(M) disposent d'une habilitation pour exécuter les dépenses.

Nomenclature des BOP régionaux

CODE CHORUS

INTITULE REGION

0380-FDVT

BOP Central DGALN

0380-ACAL

GRAND EST (ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE)

0380-ALPC

NOUVELLE-AQUITAINE (AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES)

0380-AURA

AUVERGNE – RHÔNE-ALPES

0380-BOFR

BOURGOGNE – FRANCHE-COMTÉ

0380-NORM

NORMANDIE

0380-LAMI

OCCITANIE (LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRÉNÉES)

0380-NOPI

HAUTS DE FRANCE (NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE)

0380-BRET

BRETAGNE

0380-CENT

CENTRE – VAL DE LOIRE

0380-CORS

CORSE

0380-GUAD

GUADELOUPE

0380-GUYA

GUYANE

0380-IFEE

ILE DE FRANCE – DRIEAT

0380-MART

MARTINIQUE

0380-MAYO

MAYOTTE

0380-PACA

PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR

0380-PAYL

PAYS DE LA LOIRE

0380-REUN

REUNION

Nomenclature par activité budgétaire

L'identification par activité comptable correspondra très exactement aux mesures pilotées. La saisie d'un engagement juridique dans chorus doit respecter la nomenclature d'activité suivante :

Axe - Action 1 : Performance environnementale

Sous-actions (activités identiques) :

- Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
- Renforcement du tri à la source et de la valorisation des biodéchets
- Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public

Axe - Action 2 : Adaptation au changement climatique

Sous-actions (activités identiques) :

- Prévention des inondations
- Adaptation aux risques émergents en montagne
- Protection du bâti des collectivités d'outre-mer contre les vents cycloniques
- Prévention des risques d'incendies de forêt
- Adaptation au recul du trait de côte
- Renaturation des villes
- Appui à l'ingénierie de la transition écologique

Axe - Action 3 : Amélioration de la qualité du cadre de vie

Sous-actions (activités identiques) :

- Accompagnement du déploiement de ZFE-m
- Recyclage des friches
- Accompagnement de la SNB 2030
- Développement du covoiturage

Axe géographique

Par ailleurs, il sera obligatoire, lors de l'enregistrement d'un engagement juridique de saisir un axe géographique via le champ « localisation interministérielle » dans Chorus formulaire afin de territorialiser les dépenses. Des précisions seront adressées pour le bon remplissage de cette rubrique.

[Régime des aides attribuées et règles de cumul et de compatibilités avec d'autres fonds publics](#)

L'attribution de la subvention donne obligatoirement lieu à la signature d'une convention financière ou d'une décision attributive de subvention.

S'agissant des dépenses d'investissement, l'attribution des aides aux collectivités territoriales respecte le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

Ce décret précise que l'État peut accorder des subventions aux personnes physiques ou morales de droit privé ainsi qu'aux personnes publiques, en vue de la réalisation de projets d'investissement matériel ou immatériel.

L'article 11 du décret précité prévoit un lancement des travaux dans les deux ans à compter de la notification de la subvention.

Par cohérence avec les règles applicables aux dotations régies par le code général des collectivités territoriales (régies par l'article R. 2334-27 du CGCT¹) et afin de permettre le cas échéant, leur cumul avec le fonds vert, un taux maximum de 80 % d'aide sera appliqué, sauf exception dûment justifiée. En effet, il conviendra de s'assurer que le fonds a un effet levier important sur le territoire et qu'il permet de percevoir une accélération des investissements en faveur de la transition écologique et de même que le fonds ne se substitue pas à d'autres financements mobilisables.

¹ Article R2334-27 du CGCT : « Le taux de subvention ne peut être inférieur à 20 % du montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable.

Lorsqu'elles contribuent au financement de projets d'investissement, la dotation d'équipement des territoires ruraux, la dotation politique de la ville, la dotation de soutien à l'investissement local et la dotation de soutien à l'investissement des départements ne peuvent représenter, employées seules ou de manière combinée, plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le bénéficiaire. »

Lorsque la collectivité est maître d'ouvrage et bénéficiaire de la subvention, elle doit en outre assurer une participation minimale au financement de ce projet, dans les conditions prévues au III de l'article L.1111-10 du CGCT.

Le modèle de convention financière prévoit que le porteur de projet est tenu de produire un bilan financier en fin d'opération pour s'assurer de la bonne application de cette règle.

En cas de non-conformité par rapport à la présentation du projet lors de la demande de financement, et en cas d'inexécution de ses obligations par le porteur de projet, la convention pourra être résiliée, et les subventions déjà versées remboursées.

Toute subvention au titre du fonds vert ne peut être versée que sur justification de la réalisation des postes de dépenses de l'opération ciblés par la subvention. Toutefois, une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet et des acomptes peuvent ensuite être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet. Ils ne peuvent excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Le solde sera versé après transmission d'un bilan d'exécution final.

Le régime d'attribution aux établissements publics de l'Etat éventuellement concernés par le fonds vert, suit leur propre régime d'attribution.

Le cumul avec les aides d'un fonds européen de la politique de cohésion est possible, dans la limite du régime des aides d'Etat. Le fonds vert permettra aux porteurs de projet de compléter le cofinancement national exigé pour obtenir le cofinancement européen, notamment sur l'objectif spécifique 2 du FEDER « Une Europe plus verte à faibles émissions de carbone » qui représente 3,4 Md€, soit 30 % des FESI.

Toute entité qui répond à la définition de « l'entreprise » au sens du droit de l'Union est soumise à la réglementation européenne en matière d'aides d'Etat. Il s'agit de « toute entité exerçant une activité économique, indépendamment du statut juridique de cette entité et de son mode de financement ». La notion d'activité économique est définie comme « toute activité consistant à offrir des biens ou des services sur un marché donné. »

Chaque porteur de projet devra vérifier que le soutien financier du fonds est compatible avec le régime des aides d'Etat.

S'agissant de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, il précise notamment que des règles spécifiques sur la nature des documents constitutifs du dossier de demande subvention s'appliquent pour la demande de cofinancement d'un fonds européen.

4 Annexe 4 : Offre de la Banque des territoires



L'OFFRE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES/CAISSE DES DEPOTS POUR ACCOMPAGNER LE FONDS VERT DE L'ETAT

I- Présentation générale de l'offre de la Banque des Territoires pour compléter le fonds vert de l'Etat

La Caisse des Dépôts, à travers la Banque des Territoires, mobilise ses capacités d'intervention pour soutenir et compléter les dispositifs mis en place par l'Etat dans le cadre du fonds vert :

- en contribuant à la qualification et la sécurisation des projets portés par les collectivités territoriales : apports en subvention pour le financement d'ingénierie territoriale dédiée ;
- en apportant des contributions de financements par la mobilisation essentiellement de prêts.

Ce document précise l'offre et les modalités d'accompagnement.

207 millions d'euros : subventions pour une ingénierie territoriale dédiée aux projets.

Objectif : fournir un accompagnement au montage et à la structuration des projets dans une optique de transformation en investissements pour les acteurs territoriaux.

Contribution de la Banque des Territoires à l'accompagnement des projets visés par le fonds vert - Répartition indicative

Axe	Thématique	Enveloppe disponible sur 5 ans
Axe 1 : Performance environnementale		
	Projets de traitement des déchets	2 M€
	Rénovation thermique des bâtiments publics	4 M€
Axe 2 : Adaptation des territoires aux conséquences du changement climatique		
	Adaptation des territoires aux conséquences du changement climatique	100 M€
Axe 3 : Amélioration du cadre de vie		
	Mise en place d'une trajectoire de sobriété foncière	80 M€
	Structuration et présentation des opérations des foncières de redynamisation	8 M€
	Elaboration de projets de mobilité verte (ZFE, IRVE, verdissement des voiries, éclairage...)	13 M€
	TOTAL	207 M€

1 Md€ : Financement des projets grâce aux prêts sur fonds d'épargne

Objectif : Renforcer l'effet levier du fonds vert en faveur d'investissements à impacts : générateurs d'économies de coûts, générateurs de recettes, soit vecteurs d'aménagements/infrastructures plus résilientes, durables, misant sur la requalification de l'existant et la recherche de solutions fondées sur la nature.

II- Détail des offres proposées par la Banque des Territoires pour compléter le fonds vert de l'Etat

La Banque des Territoires a développé une offre d'ingénierie complète pour accompagner les collectivités et acteurs locaux face aux nouveaux enjeux de transition écologique. Le fonds d'épargne est également mobilisé avec son offre de prêts destinés à soutenir la transition écologique et énergétique. Nous présentons ci-après le détail des offres par thématique.

A noter : un accompagnement privilégié est proposé dans le cadre des programmes Action Cœur de Ville, Petites villes de demain, Avenir montagnes.

AXE 1 : PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

1) Projets de traitement des déchets

La Banque des Territoires s'engage en faveur d'une gestion locale des déchets inscrite dans le cadre de la transformation de l'économie locale en faveur du développement des circuits courts.

L'offre de la Banque des Territoires pour les projets de traitement des déchets

Problématique/ objectif	Offre de la Banque des Territoires	Détails / types de mission prises en charge
Optimiser le traitement des déchets	Accompagnement des projets locaux de prévention, collecte, réemploi et valorisation des déchets.	• Appui à l'élaboration/précision d'un plan de développement de l'économie circulaire dans un territoire • Appui à l'élaboration/précision d'un plan territorial de transition alimentaire et développement de circuits courts • Appui à la structuration de réseaux d'acteurs • Appui technique et financier au montage de projet ou d'équipement
	Financement des projets locaux de valorisation des déchets	• En particulier le Prêt Relance Verte pour le financement des infrastructures de valorisation des déchets (centre de tri, unité de valorisation énergétique, etc.)

2) Rénovation thermique des bâtiments publics

La Banque des Territoires accompagne l'élaboration des projets de rénovation énergétique, visant à prioriser les travaux de rénovation et réaliser des études techniques, juridiques et financières nécessaires pour mettre en place des projets. Cette offre d'accompagnement est complétée d'une offre de financement des travaux de rénovation.

L'offre de la Banque des Territoires pour les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics

Problématique / objectif	Offre de la Banque des Territoires	Détails / types de mission prises en charge
Organiser la rénovation énergétique du parc de bâtiments publics	Accompagnement à l'aide à la décision pour la structuration et le montage des projets de rénovation énergétique	• Appui à la réalisation de plans d'action énergétique sur le patrimoine et études de faisabilité • Appui opérationnel au montage juridique et financier des opérations, étude des modèles de portage, recensement des financements, préparation au dépôt de dossiers
	Financement des travaux de rénovation	• En particulier, le prêt GPI Ambre pour financer les opérations de rénovation énergétique sur les bâtiments publics visant la réalisation d'un gain énergétique d'au moins 30 % après travaux. • Sur fonds propres : offre Intracting pour financer les travaux de rénovation générant des économies d'énergie avec un temps de retour de l'ordre de 13 ans. Ces économies sont affectées au remboursement des avances consenties par la Banque des Territoires, voire au financement de nouveaux projets

A noter : Un accompagnement spécifique des territoires Action Cœur de Ville 2 avec un Plan dédié pour la rénovation de 2 000 bâtiments publics

AXE 2 : ADAPTATION DES TERRITOIRES AUX CONSEQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La Banque des Territoires se mobilise pour accompagner les territoires dans leur adaptation au changement climatique afin de limiter les impacts des dérèglements déjà à l'œuvre et d'assurer leur résilience, avec un focus plus particulier sur des territoires à enjeux spécifiques :

- Territoires de montagne
- Territoires du littoral, dont Outre-Mer
- Grandes Villes avec une priorité sur les solutions fondées sur la nature en ville

L'offre de la Banque des Territoires pour l'adaptation des territoires au changement climatique

Problématique / objectif	Offre d'accompagnement de la Banque des Territoires	Détails / types de mission prises en charge
--------------------------	---	---

Anticiper les impacts du changement climatique dans les territoires et mobiliser utilement la ressource foncière	Accompagnement à la définition de plans d'action en matière de planification territoriale et de maîtrise foncière (bâti et non bâti)	• Sensibilisation et formation aux enjeux • Appui à la réalisation de plans d'action opérationnels • Renforcement et/ou développement d'outils et services digitaux ainsi que des prototypes de modèles de portage foncier à moyen/long terme. • Appui exceptionnel aux territoires du littoral en carence d'expertise interne (co-financement de chefs de projet adaptation pendant cinq ans)
	Financement du portage foncier	• En particulier le Prêt Gaia pour le financement des projets d'acquisition et d'aménagement de terrains concernant le logement social ou le secteur industriel
Protéger le territoire des aléas climatiques et mettre en place des projets d'aménagement adaptés	Accompagnement des projets d'aménagements résilients (infrastructures, immobilier)	• Appui à l'analyse des vulnérabilités des projets d'aménagement et plan d'actions opérationnels • Appui à la réalisation d'études pré-opérationnelles et opérationnelles de projets ou opérations d'aménagement, de déploiement de solutions de protection aux aléas climatiques, de renaturation des espaces publics • Appui à la réalisation d'études de faisabilité, expertise technique, chiffrages de travaux, montages juridiques et financiers • Appui à l'accompagnement de solutions nouvelles : bâti temporaire, protection des infrastructures stratégiques, construction de bâtiments bioclimatiques, solutions innovantes fondées sur la nature, végétalisation des bâtiments et des espaces publics, etc.
	Financement des projets d'aménagement	• En particulier le Prêt Renouvellement Urbain (PRU) pour financer les projets de construction, acquisition, réhabilitation ou aménagement de bâtiments ou infrastructures publiques situés en géographie prioritaire (quartier prioritaire de la politique de la ville, action cœur de ville, petite ville de demain)
Organiser le développement économique dans le contexte du changement climatique	Accompagnement de la mutation de l'offre touristique et des infrastructures	• Appui à l'analyse de vulnérabilité des activités et à la définition de plans d'action opérationnels • Appui à la réalisation d'études pré-opérationnelles et opérationnelles de projets ou opérations concernant des acteurs ou des équipements de développement économique • Appui et accompagnement de mesures et solutions nouvelles, relocalisation par ex.

	Financement des projets touristiques	En particulier le Prêt Relance Tourisme pour le financement des projets de long terme correspondant à des immobilisations lourdes en matière de tourisme (hébergements, infrastructures)
Préserver et gérer des ressources naturelles	Des moyens d'ingénierie spécifiques pour l'amélioration de la gestion de l'eau, des forêts et la préservation de la biodiversité	- Appui à la réalisation d'études pré-opérationnelles et opérationnelles de projets de gestion de l'eau et/ou des forêts - Appui à l'expérimentation de solutions : plantation de nouvelles espèces forestières adaptées au changement climatique, etc.
	Financement des opérations portant sur les infrastructures et les réseaux de traitement de l'eau et de la GEMAPI.	En particulier l'Aqua Prêt pour le financement des opérations de production, distribution d'eau potable, collecte et assainissement des eaux usées, traitement des eaux pluviales, gestion des espaces et milieux aquatiques, prévention des inondations
	Financement des projets de biodiversité	En particulier le Prêt Relance Verte pour le financement des projets visant à la restauration, au maintien ou au développement de la biodiversité, notamment via des solutions fondées sur la nature
Soutenir les territoires en gestion de crise	Ingénierie de gestion de crise	Assistance technique pour aider les acteurs locaux dans l'organisation et la planification post-catastrophe
	Financement des projets de reconstruction	En particulier le Prêt au Secteur Public Local pour le financement des travaux de reconstruction ou de réparation consécutifs à la survenue d'une catastrophe naturelle

AXE 3 : AMELIORATION DU CADRE DE VIE

1) Mise en place d'une trajectoire de sobriété foncière (accompagnement fonds friche)

La Banque des Territoires, consciente des besoins en ingénierie que nécessite la trajectoire vers le ZAN, propose une offre nouvelle, intégrée et flexible, pour apporter des solutions aux collectivités locales et aux acteurs du développement territorial.

L'offre de la Banque des Territoires pour la sobriété foncière (ZAN)

Problématique / objectif	Offre d'accompagnement de la Banque des Territoires	Détails / types de mission prises en charge
Accéder aux ressources foncières utiles à la mise en	Accompagnement de l'identification et de la mobilisation du foncier	Appui financier et méthodologique à la réalisation d'études de planification foncière (qualification des sols,

œuvre des politiques publiques	au service de l'intérêt général	marchés, mutabilité, priorisation et arbitrage sur l'usage de la ressource) • Prototypage de modèles de portage foncier à court et moyen termes en articulation avec les acteurs territoriaux
Massifier la réalisation de projets de recyclage urbain abordables et qualitatifs (immobilier résidentiel, économique, infrastructures et équipements publics).	Accompagnement à la structuration et mise en œuvre d'opérations complexes de recyclage urbain de qualité (dont biodiversité)	• Appui au montage opérationnel d'opérations de renouvellement urbain ou de requalification de zones (ZAE, ZA commerciales, etc.) (centre et périphérie) : assistance maîtrise d'ouvrage technique, juridique et financier sur projets complexes • Appui à la réalisation d'études de requalification et de reconquête de friches à des fins de développement d'activité économiques productives • Contribution aux démarches éco quartiers nationales • Appui aux EPL pour la réalisation de plans stratégiques et plans d'action porteurs de projet ambassadeurs de la sobriété foncière et de la requalification urbaine
	Financement des projets d'aménagement	• En particulier le Prêt Renouvellement Urbain (PRU) pour financer les projets de construction, acquisition, réhabilitation ou aménagement de bâtiments ou infrastructures publiques situés en géographie prioritaire (quartier prioritaire de la politique de la ville, action cœur de ville, petite ville de demain)
Développer des projets de désartificialisation et de renaturation	Accompagnement à la mise en œuvre de projets de restauration d'espaces naturels porteurs de biodiversité	• Appui à la réalisation de plans d'action foncière axés sur le volet de renaturation • Expérimentations visant à accélérer le développement d'opération de renaturation de sites artificialisés
	Financement des projets de biodiversité	• En particulier le Prêt Relance Verte pour le financement des projets visant à la restauration, au maintien ou au développement de la biodiversité, notamment via des solutions fondées sur la nature
Accompagner la montée en compétences des collectivités et les opérateurs publics dans leurs pratiques	Accompagnement à la compréhension des enjeux du ZAN et de ses conséquences opérationnelles	• Accompagnement à la conduite du changement dans les collectivités et les opérateurs publics (notamment les outils d'économie mixte) • Appui d'initiatives en faveur de la sobriété foncière de partenaires nationaux et territoriaux

A noter : en complément des offres d'ingénierie, lancement courant 2023 d'un portail national valorisant les disponibilités foncières et immobilières (projet « Dataviz Foncier ») développé en partenariat avec l'Etat et ses opérateurs.

2) Structuration et présentation des opérations des foncières de redynamisation (FRLA)

La Banque des Territoires accompagne de manière spécifique la mise en place de foncières, levier de redynamisation privilégié au service des projets de territoire qui permettent de coordonner l'ensemble des actions du développement territorial : commerce, tertiaire, logement, équipements, patrimoine.

L'offre de la Banque des Territoires pour la structuration des foncières de redynamisation

Problématique / objectif	Offre d'accompagnement de la Banque des Territoires	Détails / types de mission prises en charge
Sécuriser les opérations d'aménagement et définir les caractéristiques précises des futures opérations	Accompagnement des études d'opportunité et de faisabilité économique, technique et juridique	• Etudes de potentiel de transformation d'un bâtiment (étude capacitaire, esquisse, etc.) • Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation d'un dossier de financement auprès du fonds de restructuration des locaux d'activités

A noter : un accompagnement spécifique des territoires Action Cœur de Ville

3) Elaboration de projets de mobilité verte (ZFE, IRVE, verdissement des voiries, éclairage, etc.)

La Banque des Territoires s'engage en faveur de la mobilité durable, pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre tout en facilitant la mobilité au quotidien dans les territoires urbains, périurbains et ruraux, y compris pour ceux qui n'ont pas accès à un véhicule automobile individuel, ainsi que pour améliorer la logistique urbaine.

L'offre de la Banque des Territoires pour l'élaboration des projets de mobilité verte

Problématique / objectif	Offre d'accompagnement de la Banque des Territoires	Détails / types de mission prises en charge
Développer des projets de mobilité verte	Accompagnement à la mise en place d'infrastructures de	• Accompagnement de schéma directeur IRVE (infrastructures de recharge des véhicules électriques)

et durable qui contribuent à l'attractivité du territoire	mobilité adaptées aux nouveaux usages de mobilité, comme de nouveaux systèmes et équipements collectifs.	• Appui à la réalisation d'études d'opportunité et de faisabilités pour la filière hydrogène • Appui à la réalisation de schémas directeurs pour les réseaux de transports urbains, études de faisabilité technique et économique pour les flottes de véhicules propres (bus électriques, GNV, hydrogène), études relatives à la modernisation des systèmes d'information des usages (MaaS) • Appui à la réalisation d'études pour la transformation de la voirie vers une voirie verte : études amont d'aménagement, schéma directeur intermodalité, schéma directeur cyclable, plan de circulation, plan de désimperméabilisation et de résilience, évolution de l'éclairage public, etc. • Appui à la réalisation d'études d'optimisation de la logistique urbaine
	Financement des projets de mobilité verte	• En particulier le Mobi Prêt pour le financement des infrastructures de transport collectif en site propre, l'acquisition de matériels de transports collectifs roulants, les infrastructures favorisant le développement des mobilités décarbonées ou partagées (voies cyclables, infrastructures de recharge de véhicule, aires de covoiturage ou d'autopartage, etc.), et les projets de voirie urbaine intégrant une dimension « transition énergétique et écologique » (voirie urbaine intégrant une piste cyclable, un pôle intermodal, une part significative d'électromobilité, ou encore des voies réservées aux transports en commun)
	Financement des projets d'éclairage publics	• En particulier le Prêt Relance Verte pour le financement des projets de maîtrise de l'éclairage public urbain

III- Modalités de mise en œuvre

1) Bénéficiaires

La Banque des Territoires privilégie le soutien de groupements d'acteurs territoriaux qui soutiennent et accompagnent la transition écologique et énergétique.

Les bénéficiaires de ce plan d'action sont :

- En premier lieu les collectivités territoriales : Région, EPCI (ou groupements d'EPCI) principalement en tant que collectivités structurantes sur ces sujets ainsi que les communes ;

- Les satellites des collectivités (syndicats mixtes, entreprises publiques locales hors montage contractuel avec les collectivités) ou autres organismes territoriaux comme les EPF (locaux, Etat);
- Possibilité d'intervenir auprès d'opérateurs privés en capacité de développer des opérations innovantes à impact (notamment pour appuyer le développement de modèles investisseurs intéressant la Banque des Territoires).

Des appuis ponctuels au cas par cas pour les territoires souhaitant un accompagnement renforcé sont également possibles et seront étudiés par les directions régionales.

2) Modalités d'intervention

Différentes modalités d'intervention peuvent être mobilisées pour le déploiement de l'offre d'ingénierie de la Banque des Territoires :

- Conventionnement pluriannuel avec des acteurs territoriaux/écosystèmes territoriaux : soutenir, ou au besoin initier, des écosystèmes locaux et contribuer à l'augmentation de l'impact des actions engagées ;
- Co-financement des missions dans la limite de 50 % (sauf en outre-mer, avec 80 % du coût de la mission et sans dépasser la part engagée par la maîtrise d'ouvrage territoriale);
- Marchés à bons de commandes : un appui spécifique ponctuel, pris en charge à 100 % financièrement et sous maîtrise d'ouvrage de la Banque des Territoires : appui méthodologique, benchmark, aide à l'élaboration de cahier des charges points d'expertises spécifiques ponctuels; dans les villes du Programmes PVD, activation du plan PVD+ à partir de l'été 2023 : soutien spécifique pour l'élaboration du plan de financement des projets verts, avec le soutien de l'Union Européenne (INVESTINNEU);
- Mobilisation du Service de Réponses Juridique et Financier (SRJF) pour les communes de moins de 20 000 habitants ou des EPCI de moins de 50 000 habitants.

3) Calendrier de déploiement

Le déploiement des offres d'adaptation des territoires au changement climatique et en faveur de la sobriété foncière sur 5 ans va s'opérer à partir de l'année 2023. Le déploiement sera prioritairement opéré dans les programmes et territoires à enjeux : Action Cœur de Ville, Petites villes de demain, Avenir Montagnes, territoires du littoral et Outre-Mer.

IV- Contacts

Pour toute information sur nos offres et sollicitation des financements de la Banque des Territoires, contacter le réseau des directions régionales (liste des contacts page suivante).

ANTILLES-GUYANE

Directeur régional

CHRISTOPHE LAURENT

christophe.laurent@caissedesdepots.fr

Site de Guadeloupe

Tél. : 05 90 21 18 68

Site de Guyane

Tél. : 05 94 39 39 41

Site de Martinique

Tél. : 05 96 72 84 00

AUVERGNE-RHONE-ALPES

Directrice régionale

BARBARA FALK

barbara.falk@caissedesdepots.fr

Site de Lyon

Tél. : 04 72 11 49 48

Site de Grenoble

Tél. : 04 38 21 04 02

Site de Chambéry

Tél. : 04 72 11 49 48

Site de Clermont-Ferrand

Tél. : 04 73 43 13 13

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Directeur régional

MATHIEU AUFAUVRE

mathieu.aufauvre@caissedesdepots.fr

Site de Dijon

Tél. : 03 80 40 09 50

Site de Besançon

Tél. : 03 81 25 07 07

BRETAGNE

Directeur régional

PATRICE BODIER

patrice.bodier@caissedesdepots.fr

Site de Rennes

Tél. : 02 23 35 55 55

Site de Brest

Tél. : 02 23 35 55 91

CENTRE-VAL DE LOIRE

Directrice régionale

SOPHIE FERRACCI

sophie.ferracci@caissedesdepots.fr

Site d'Orléans

Tél. : 02 38 79 18 00

CORSE

Directeur régional

FABIEN DUCASSE

fabien.ducasse@caissedesdepots.fr

Site d'Ajaccio

Tél. : 04 95 10 40 00

Site de Bastia

Tél. : 04 95 10 40 15

GRAND EST

Directrice régionale

MAGALI DEBATTE

magali.debatte@caissedesdepots.fr

Site de Strasbourg

Tél. : 03 88 52 45 46

Site de Nancy

Tél. : 03 83 39 32 00

Site de Châlons-en-Champagne

Tél. : 03 26 69 36 50

HAUTS-DE-FRANCE

Directeur régional

OLIVIER CAMAU

olivier.camau@caissedesdepots.fr

Site de Lille

Tél. : 03 20 14 19 99

Site d'Amiens

Tél. : 03 22 71 10 10

ILE-DE-FRANCE

Directeur régional

RICHARD CURNIER

richard.curnier@caissedesdepots.fr

Site de Paris

Tél. : 01 49 55 68 00

NORMANDIE

Directeur régional

FREDERIC NOËL

frederic.noel@caissedesdepots.fr

Site de Rouen

Tél. : 02 35 15 65 11

Site de Caen

Tél. : 02 31 39 43 00

Nouvelle-Aquitaine

Directeur régional

PATRICK MARTINEZ

patrick.martinez@caissedesdepots.fr

Site de Bordeaux

Tél. : 05 56 00 01 60

Site de Limoges

Tél. : 05 55 10 06 00

Site de Poitiers

Tél. : 05 49 60 36 00

Site de Pau

Tél. : 05 59 16 11 11

OCCITANIE

Directrice régionale

ANNABELLE VIOLLET

annabelle.viollet@caissedesdepots.fr

Site de Toulouse

Tél. : 05 62 73 61 30

Site de Montpellier

Tél. : 04 67 06 41 00

PACIFIQUE

Directeur régional

HERVE TONNAIRE

herve.tonnaire@caissedesdepots.fr

Tél. : 01 58 50 92 63

Site de Nouvelle-Calédonie

Tél. : (687) 25 47 91

PAYS DE LA LOIRE

Directeur régional

PHILIPPE JUSSERAND

philippe.jusserand@caissedesdepots.fr

Site d'Angers

Tél. : 02 41 20 23 99

Site de Nantes

Tél. : 02 41 20 23 74

**PROVENCE-ALPES-COTE
D'AZUR**

Directeur régional

ALEXIS ROUQUE

alexis.rouque@caissedesdepots.fr

Site de Marseille

Tél. : 04 91 39 59 00

Site de Nice

Tél. : 04 92 29 34 00

REUNION-OCEAN INDIEN

Directeur régional

NICOLAS BLANC

nicolas.blanc@caissedesdepots.fr

Site de la Réunion

Tél. : 02 62 90 03 00

